

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procurations : 2

L'an deux mille douze
le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

21 DEC. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 10/12/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Martine BIZIEN ayant donné procuration à M. Robert THOMAS, Mme Hélène BARDAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 10/12/2012

Publication de la présente en date du :

20 DEC. 2012

Réception en préfecture : **19 DEC. 2012**

Secrétaire de Séance : M. Jacques LE BRIS.

N° 2012-12-14

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association Ener'gence - Autorisation de signer.

Rapporteur : Robert THOMAS

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009,

M. Robert THOMAS, Adjoint au Maire chargé des Travaux, explique au Conseil Municipal que l'association Ener'gence a été créée en 1998 par la Communauté Urbaine de Brest, l'ADEME, BIBUS, EDF, GDF, SOTRAVAL, l'OPAC Brest, devenu Brest Métropole Habitat et Eoliennes de Bretagne.

Ses missions sont :

- informer, conseiller et former sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- donner des avis techniques préalables et assurer du conseil à la maîtrise d'ouvrage dans les projets de construction,
- mettre en relation les partenaires confrontés aux problématiques énergétiques,
- réaliser des bilans énergétiques (aide à la décision),
- contribuer au montage de projets,
- intervenir en amont des projets pour la prise en compte de l'énergie dans l'aménagement, l'urbanisme, les transports.

Auprès des collectivités locales, ces missions sont menées sous forme d'un conseil en énergie partagé, qui se caractérisent ainsi :

En vue d'établir un programme d'actions sur le patrimoine communal, Ener'gence réalise, au titre de sa mission de base :

- la saisie de la facturation
- la réalisation et présentation du bilan annuel de consommation d'énergie des bâtiments communaux.
- Des propositions et suivis d'actions d'améliorations des bâtiments communaux.

Ses autres missions sont, en amont des bureaux d'étude, de proposer et participer à l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire.

D'autre part, en fonction des besoins et problématiques spécifiques du patrimoine communal, Ener'gence peut proposer :

- La visite thermographique de bâtiments,
- Des campagnes d'enregistrement des températures de quelques bâtiments (vérification du fonctionnement des systèmes de régulation du chauffage),
- Des campagnes d'enregistrement des courbes de charges électriques,
- De participer à des groupes de travail ou comité de pilotage initiés par la commune,
- De constituer des dossiers de demande de CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- De l'aide à l'analyse de devis, d'offres commerciales,...
- De l'aide à la constitution de dossier de demandes de subventions

Enfin, dans le cadre d'une construction de bâtiment ou d'une rénovation importante, un accompagnement est proposé. Cet accompagnement se traduit par une aide à la définition des objectifs et des moyens mis en œuvre, dès la phase programmation et pour chaque phase de développement du projet.

L'association peut également, à la demande de la commune, mener des actions d'information, de formation...

Le coût de l'adhésion a été fixé par le Conseil d'Administration d'Ener'gence : il était pour 2012, de 1,12 €/an/habitant, dont 50% sont pris en charge par Brest métropole océane, soit 0,56 € par habitant à verser par la commune.

Pour les exercices 2013 à 2015, une formule de révision de la cotisation sera appliquée sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

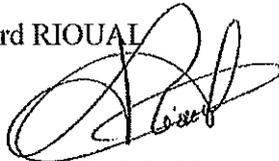
Il est proposé que la commune adhère à Ener'gence par convention d'adhésion pour une durée de 3 ans.

M. Robert THOMAS donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune, pour une durée de trois ans, dans les conditions définies dans le projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, exercice 2013 et suivants, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6281 « cotisations »

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 décembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121217-delib2012-12-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2012
Publication : 19/12/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

